

**À TOUT INTÉRESSÉ
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 315-08**

Prenez avis que le 4 novembre 2019, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, situé au 900, rue Principale, à compter de 19H00, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :

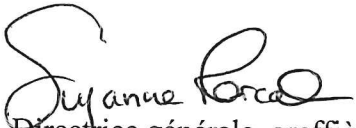
La dérogation mineure vise à rendre conforme le lotissement d'un lot d'une superficie de 1 351.1 mètre carré et d'une profondeur moyenne de 24.34 mètres. Cette demande affecte les dispositions réglementaires du règlement de lotissement No. 316-08, à l'article 42, relatives à la superficie minimale et à la profondeur moyenne des terrains partiellement desservis à proximité d'un cours d'eau, qui stipule que, la superficie minimale est de 2000 mètres carrés et la profondeur moyenne minimale de 75 mètres.

La dérogation mineure vise à rendre conforme le lotissement d'un lot d'une profondeur moyenne de 20.03 mètres. Cette demande affecte les dispositions réglementaires du règlement de lotissement No. 316-08, à l'article 42, relatives à la superficie minimale et à la profondeur moyenne des terrains partiellement desservis à proximité d'un cours d'eau, qui stipule que la profondeur moyenne minimale de 75 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Adresse : 921, rue Principale
Lot: 4 376 443 du Cadastre du Québec

Donné à Notre-Dame de Stanbridge, ce 15^{ème} jour d'octobre 2019


Directrice générale, greffière